



PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE BRUIT EN MILIEU URBAIN ("PLAN BRUIT")

- pour avis du Conseil de l'Environnement, du Conseil économique et Social pour la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission régionale de la Mobilité, après concertation avec l'Administration de l'Équipement et des Déplacements (AED).
- pour approbation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

TABLE DES MATIERES

CONTEXTE	2
1. OBJECTIFS GENERAUX ET MODALITES D'ELABORATION DU RAPPORT	3
1.1. OBJECTIFS DU RIE	3
1.2. AUTORITES AUPRES DESQUELLES LE PRESENT PROJET DE CAHIER DES CHARGES DOIT ETRE SOUMIS POUR AVIS	4
1.3. CALENDRIER ET BUDGET	4
2. CONTENU DU RIE	5
2.1. PRESENTATION DU PLAN	5
2.2. ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLAN N'EST PAS MIS EN ŒUVRE	5
2.3. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NOTABLES PROBABLES DU PLAN	6
2.4. AUTRES ASPECTS	9
2.4.1. <i>Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le plan et manière dont ces objectifs ont été pris en considération</i>	9
2.4.2. <i>Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan et problèmes environnementaux liés au plan y afférents</i>	9
2.4.3. <i>Impacts du plan en matière de gestion et moyens, et implications pour les différents acteurs et le développement régional</i>	9
2.4.4. <i>Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement</i>	9
2.4.5. <i>Présentation des alternatives possibles</i>	9
2.4.6. <i>Méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées</i>	10
2.4.7. <i>Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan</i>	10
2.5. PRODUITS ATTENDUS	10
2.5.1. <i>Rapport global : Synthèse & conclusions</i>	10
2.5.2. <i>Rapport global : Liste de sources et références bibliographiques</i>	10
2.5.3. <i>Résumé non technique</i>	10



Contexte

Les problématiques environnementales et le développement durable sont devenus un sujet de préoccupation politique croissant. La question de la consommation des énergies fossiles, de la production de déchets, des pressions exercées sur les écosystèmes et du respect du cadre et de la qualité de vie des habitants est en effet particulièrement d'actualité au sein d'un milieu urbain tel que la Région de Bruxelles-Capitale. Tout comme leurs conséquences sur le plan économique, social ou de la santé.

Afin de répondre à cette conscientisation croissante, différents accords internationaux ont été négociés, des directives et plans d'action européens ont été adoptés et des politiques plus locales (fédérales, régionales et communales) ont été mises en place. Ainsi, en Région de Bruxelles-Capitale -autorité locale ayant un rôle décisif à jouer dans l'amélioration de l'environnement urbain-, différents plans d'actions stratégiques sont élaborés.

Ces plans environnementaux sont aujourd'hui soit en cours d'actualisation (Plans Air/climat, Bruit et Déchets), soit actuellement mis en place (Plan Pluie et Plan Eau). Vu leur caractère environnemental, ces plans sont concernés par l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement¹. Celle-ci a pour objet *"d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes"*. Et ceci *"en vue de promouvoir un développement durable, en prévoyant que certains plans et programmes, qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soient soumis à une évaluation environnementale"*.

Elle implique par conséquent la réalisation, lors de l'élaboration du nouveau plan, d'un "Rapport sur les Incidences Environnementales" (ou RIE), objet du présent cahier des charges. Ce rapport est destiné à identifier, décrire et évaluer les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, et permettra d'éventuellement compléter ou réorienter les différentes prescriptions proposées par le plan en cours d'élaboration. Il devra en outre accompagner le plan lorsque celui-ci sera soumis à enquête publique.

Les thématiques couvertes par ces plans environnementaux sont diverses. Afin d'observer une approche cohérente et intégrée, et dans un objectif de transversalité indispensable à la promotion du développement durable, une approche commune sera envisagée pour les cahiers des charges concernant les RIE des différents plans.

¹ Ordonnance du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mars 2004 (MB 30.03.2004), complétée par son addendum (MB 18.05.2004), qui transpose la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.



Le présent cahier des charges concerne le plan "Bruit". Celui-ci est élaboré dans le contexte suivant :

La Région de Bruxelles-Capitale a adhéré à différents engagements et documents politiques tels que la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) et le Livre Vert sur la Lutte contre le bruit de la Commission Européenne (1996). En réponse à ceux-ci, une ordonnance cadre relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain a été adoptée².

Cette ordonnance prévoit la mise en œuvre d'un "*Plan de lutte contre le bruit en milieu urbain*", qui a été adopté en 2000. Deux rapports d'évaluation de la mise en œuvre du plan ont été soumis au Gouvernement, l'un en juin 2003 et l'autre à l'occasion de la présentation du présent Cahier des charges.

Les conclusions de cette dernière évaluation et la transposition en droit bruxellois, en 2004, de la Directive 2002/49/CE qui modifie le contexte juridique dans lequel doit se planifier, aujourd'hui, la lutte contre le bruit justifient la préparation d'un nouveau plan.

1. Objectifs généraux et modalités d'élaboration du rapport

1.1. Objectifs du RIE

Selon l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le Rapport sur les Incidences Environnementales "*identifie, décrit et évalue les incidences notables probables de la mise en oeuvre d'un plan ou d'un programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme*".

Les informations requises à cet égard³ sont :

- un résumé du contenu, des objectifs principaux du plan ou programme et des liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
- les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre ;
- les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan ;
- les objectifs de la protection de l'environnement pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de son élaboration ;
- les effets notables probables sur l'environnement ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en oeuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;

² Le 17 juillet 1997 (MB 23.10.1997). Celle-ci a ensuite été modifiée le 1^{er} avril 2004 (MB 26.04.2004) afin de transposer la directive européenne 2002/49/CE visant à lutter contre le bruit perçu par la population.

³ Précisées dans l'annexe I^{ère} de l'ordonnance



- une présentation des alternatives possibles et de leur justification et une description de la méthode d'évaluation, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;
- une description des mesures de suivi envisagées ;
- un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.

1.2. Autorités auprès desquelles le présent projet de cahier des charges doit être soumis pour avis

Après concertation avec l'Administration de l'Équipement et des Déplacements (AED), ce projet de cahier des charges sera soumis pour avis à la/au :

- Conseil de l'Environnement
- Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale
- Commission régionale de mobilité

1.3. Calendrier et budget

L'étude concernant l'incidence sur l'environnement du projet de plan "bruit" débutera dès l'approbation du cahier des charges. Elle sera prise en charge par Bruxelles Environnement sur son propre budget en collaboration avec l'AED.

Les Rapports sur l'Incidences Environnementale (RIE) ayant pour objectif de rendre les plans plus efficaces et transversaux, l'évaluation se déroulera selon un processus itératif et continu, en parallèle de l'élaboration du plan.

En outre, le public devant être consulté sur les choix sociétaux, les sujets discutables sur lesquels l'enquête publique devrait porter seront déterminés dans le cadre du RIE (en étroite collaboration avec les équipes de planification en cas de sous-traitance).



2. Contenu du RIE

2.1. Présentation du plan

La présentation du plan comprendra :

- un résumé du contenu,
- les objectifs principaux du plan et les grands axes des actions mises en œuvre
- les liens avec d'autres plans et programmes pertinents (développés au point 2.4.)

2.2. Aspects pertinents de la situation environnementale et son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre

L'objectif de ce chapitre est de décrire les problèmes environnementaux auxquels le plan "bruit" s'attaque et leur évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre. Il vise également à expliciter les effets attendus du plan concernant ces problématiques.

La description de l'état de la situation sera basée sur les données supportant le plan évalué ainsi que sur les données d'ores et déjà diffusées dans le dernier Rapport sur l'Etat de l'Environnement. Elle pourra également se baser sur d'éventuelles autres données plus récentes ou plus détaillées (rapports techniques, ...) disponibles au niveau de l'IBGE et, si c'est pertinent et faisable (en terme de délais, moyens techniques et humains, budgets) dans le cadre imparti, au niveau d'autres sources d'informations.

La description de l'évolution de la situation (avec et sans plan) se basera sur les modélisations effectuées dans le cadre de l'élaboration du plan (projections). A défaut, les modélisations pourront éventuellement être sous-traitées (si faisable en terme de délais, moyens techniques et humains, budgets). En dernier recours, une estimation générale et sommaire des tendances (scénario « business as usual » en l'absence de plan) sur base des tendances déjà constatées ou de l'évolution probable des variables explicatives (population, niveau de vie, trafic...) pourra être effectuée.

Dans le cadre du plan "bruit", la situation environnementale sera en particulier décrite selon l'analyse des données suivantes :

1. Bruit des transports (Avions, Trains, Automobiles, Bus, Tram et Métro)

- localisation et identification des zones bruyantes et des zones calmes selon les données du PRAS
- localisation et identification des Points Noirs
- exposition des bâtiments, dont les établissements scolaires et les hôpitaux
- exposition des logements
- exposition des habitants à l'intérieur des habitations
- classement sonore des voiries, voies de tram & métro et voies de train

Cette évaluation se fera sur base de données représentatives de l'année 2006, pour chaque source de bruit (Tram, Métro, Train et Routier) et toutes sources confondues.



Seront également précisés :

- l'évolution des niveaux de bruit mesurés par le réseau de sonomètres permanents de la Région
- le nombre de plaintes
- le nombre de personnes se déclarant gênées sur base d'enquêtes de terrain.

Ce chapitre se terminera sur un résumé de la situation acoustique de la Région ainsi que son évolution probable si aucune mesure n'est mise en œuvre. Il reprendra en outre une synthèse des problèmes à résoudre, des situations à améliorer et à préserver, ainsi que des principales causes identifiées.

1. Bruit des installations HVAC

L'évaluation se fera sur base :

- du nombre d'installations HVAC « bruyantes », installations contrôlées comme dépassant les normes de bruit de la région
- du nombre de plaintes liées à ces installations
- du nombre de personnes se déclarant gênées sur base d'enquêtes de terrain

2. Impact du bruit sur la santé

L'analyse de la situation environnementale reprendra également :

- une synthèse de l'impact du bruit sur la santé
- un rappel des normes actuellement édictées, analysées en comparaison avec la situation acoustique de la Région de Bruxelles-Capitale telle que développée plus haut

2.3. Incidences environnementales notables probables du plan

L'objectif de ce chapitre est d'analyser non seulement les effets du plan par rapport à son objectif premier (lutte contre le bruit) mais également ses effets « collatéraux » (par ex. en terme d'emplois, de prix des logements, d'impacts paysagers, ...).

Le RIE présentera de façon plus détaillée les différentes mesures envisagées par le plan "bruit" et évaluera les incidences notables, tant positives que négatives, probables du plan sur l'environnement au sens large, sur la santé humaine et sur certains aspects socio-économiques.

Le RIE envisagera ainsi les incidences notables des différentes prescriptions du plan "bruit" en analysant, sous conditions de réalisme et d'opportunité, les effets des différentes mesures prises sur les thématiques du cadre de vie reprises dans le tableau ci-dessous :



Situation actuelle et détermination de l' EFFET du plan / programme SUR :	
QUALITE de l'ENVIRONNEMENT et QUALITE de VIE	AIR EXTERIEUR
	ENVIRONNEMENT SONORE et VIBRATOIRE
	BIODIVERSITE
	ESPACES VERTS, PAYSAGE URBAIN & PATRIMOINE
	SANTE et ENVIRONNEMENT
GESTION DURABLE des RESSOURCES	ENERGIE
	DECHETS
	EAU
SOCIO-ECONOMIQUE	EMPLOI
	SOCIAL
CONSTRUCTION	BATIMENT & LOGEMENT
TRANSPORT	TRAFIC & MODES DE DEPLACEMENTS
OCCUPATION des SOLS	ESPACE/ URBANISME
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES ET AUX EQUIPEMENTS	Prévention et gestion des risques liés aux INSTALLATIONS NON CLASSEES

Tant que possible, les effets à envisager doivent inclure des aspects

- secondaires, cumulatifs, synergiques,
- à court, à moyen et à long termes,
- permanents et temporaires,
- tant positifs que négatifs.

L'analyse des incidences sur le cadre de vie sera plus détaillée pour certaines prescriptions du plan ayant des influences environnementales ou socio-économiques importantes. Les impacts étudiés pourront cependant se limiter à certaines thématiques.

Les prescriptions du projet de plan "bruit" qui seront détaillées dans le cadre du RIE, sont les suivantes :

Actualisation des valeurs guides

Le projet de plan proposera de nouvelles valeurs guides par rapport aux valeurs actuelles. Elles seront exprimées selon les indicateurs Lden et Ln évalués sur les périodes (7-19h), (19-23h) et (23-7h) et pour chaque source de bruit. L'utilisation d'un indicateur événementiel sera maintenue pour le bruit des avions et envisagée pour le bruit du train, du tramway et du métro.

Le RIE évaluera donc dans ce chapitre la pertinence de ces objectifs du projet de plan au regard des thématiques de cadre de vie.

Dans la mesure du possible, cette évaluation contiendra des estimations chiffrées et des scénarios prospectifs pour les différentes matières concernées par le plan (bruit des transports).

En outre, le RIE envisagera également la faisabilité de cette prescription, en analysant l'impact des différents plans exécutifs auxquels le plan "Bruit" est lié. Les points suivants seront notamment abordés :



2. *Suivi de la mise en place du RER*

Le projet de plan envisagera principalement le suivi, du point de vue acoustique, de la mise en application du RER.

Le RIE analysera l'impact acoustique du projet RER à l'horizon 2012 au regard de la situation existante. La mise en application du RER devra permettre d'atteindre les objectifs du plan, à savoir le respect des valeurs guides pour la protection des logements, établissements scolaires, hôpitaux et des zones calmes.

Cette évaluation se fera au moyen de cartes prévisionnelles de bruit à l'échelle de la Région. Elles devront tenir compte de la modification des infrastructures, des mesures de protection envisagées, des modifications de flux de trafic, de vitesse de circulation et du matériel mis en circulation.

3. *Résorption des Points Noirs*

Le projet de plan envisagera la résorption des Points Noirs.

Le RIE analysera l'impact acoustique des mesures prise par le projet de plan pour la résorption des Points Noirs.

4. *Suivi du plan de mobilité de la Région*

Le projet de plan envisagera l'élaboration et le suivi, du point de vue acoustique, du plan de mobilité du trafic routier de la Région (Plan IRIS II).

Le RIE analysera l'impact acoustique d'un ou de plusieurs scénarios du plan IRIS II au regard de la situation existante. La mise en application de l'un de ces scénarios devra permettre d'atteindre les objectifs du plan, à savoir le respect des valeurs guides pour la protection des logements, établissements scolaires, hôpitaux et des zones calmes.

Cette évaluation se fera au moyen de cartes prévisionnelles de bruit à l'échelle de la Région. Elles devront tenir compte de la modification du flux de trafic, des vitesses de circulation, des investissements en terme de revêtements routier et des véhicules en circulation, envisagés à l'horizon 2015.

4. *Installations HVAC bruyantes*

Le projet de plan envisagera la mise en place d'une taxe à l'achat liée aux installations HVAC bruyantes afin de financer des projets de Recherche & Développement.

Dans le cas où l'analyse générale des incidences notables des différentes prescriptions du plan (voir ci-dessus) met en évidence des influences environnementales ou socio-économiques importantes pour d'autres prescriptions, celles-ci pourront également être étudiées de façon plus approfondie.

Cette évaluation détaillée pourra être sous-traitée.

Le RIE envisagera également l'ensemble des prescriptions du plan selon une approche globale. Dans la mesure du possible, cette analyse contiendra des estimations chiffrées et des scénarios prospectifs pour l'application du plan (dans son ensemble).



Si nécessaire (en cas d'incidences divergentes des améliorations recommandées par les différentes prescriptions du plan), l'auteur du rapport proposera une éventuelle pondération entre les thèmes analysés afin de faciliter une aide à la décision dans le cadre de l'approche participative liée au processus d'évaluation.

2.4. Autres aspects

2.4.1. Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le plan et manière dont ces objectifs ont été pris en considération

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer la manière dont les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux) ayant une incidence sur l'environnement ont été pris en considération lors de l'élaboration du plan "bruit".

Ce chapitre comprendra par conséquent une évaluation de la cohérence du plan "bruit" par rapport à d'autres documents réglementaires en vigueur (internationaux, nationaux, régionaux), aux objectifs de développement régionaux (PRD, PRAS, Contrat économie-emploi,...) et à d'autres plans et documents régionaux à caractère environnemental (y compris ceux en cours d'élaboration).

2.4.2. Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan et problèmes environnementaux liés au plan y afférents

L'objectif de ce chapitre est de décrire les zones susceptibles d'être touchées de manière notable vis-à-vis de l'état de l'environnement du fait de la mise en oeuvre du plan "bruit" (quartiers riverains d'une activité planifiée, ...). Ce chapitre évaluera en particulier les impacts du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (directive Oiseaux, directive Habitats, réserves naturelles, ...).

2.4.3. Impacts du plan en matière de gestion et moyens, et implications pour les différents acteurs et le développement régional

L'objectif de ce chapitre est de fournir un éclairage des implications du plan "bruit" au niveau de la gestion, des moyens humains et financiers, du développement régional et des différents acteurs (entreprises, citoyens, ...).

2.4.4. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement

L'objectif de ce chapitre est de voir dans quelle mesure les impacts négatifs du plan "bruit" sont minimisés.

Le RIE présentera les mesures du plan compensant les incidences négatives notables et proposera d'éventuelles mesures complémentaires et/ou des alternatives, tant au niveau de la programmation que de la spatialisation et des prescriptions, permettant de mieux atteindre les objectifs poursuivis et de réduire les incidences négatives.



2.4.5. Présentation des alternatives possibles

L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence les choix (de société) sous-tendus par le plan (priorités, choix entre plusieurs options possibles, ...).

Ce chapitre présentera les alternatives qui auraient pu être envisagées dans le cadre du plan "bruit", les options qui ont été prises et leur justification.

Ces sujets seront soumis aux citoyens bruxellois lors de l'enquête publique.

2.4.6. Méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

L'objectif de ce chapitre est de permettre la mise en lumière des limites de l'évaluation qui aura été effectuée.

Ce chapitre présentera par conséquent les méthodes d'évaluation utilisées ainsi que les difficultés rencontrées lors de cette évaluation (manque de données, limites des modèles, ...).

2.4.7. Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan

Le RIE présentera les mesures du plan "bruit" envisagées pour le suivi de la mise en œuvre du plan. Il évaluera la pertinence des méthodologies et indicateurs proposés en terme d'évaluations.

2.5. Produits attendus

2.5.1. Rapport global : Synthèse & conclusions

Ce chapitre synthétisera les incidences environnementales et socio-économiques majeures du plan mises en évidence dans le cadre de l'évaluation.

2.5.2. Rapport global : Liste de sources et références bibliographiques

Le RIE présentera si possible par chapitre, une liste des principales sources d'informations utilisées. Cette liste mentionnera :

- Le titre du document de référence ;
- La date de publication et/ou d'approbation ;
- L'auteur ;
- Le maître d'œuvre.

2.5.3. Résumé non technique

Le "résumé non technique" résumera l'ensemble du rapport d'incidences, en ce compris la description du projet de plan. Il reprendra les principales conclusions de l'étude et plus particulièrement les avantages et inconvénients des diverses alternatives envisagées ainsi que les différentes recommandations.

Le résumé non technique est destiné à éclairer le public et les autorités sur la démarche suivie, les raisons des choix retenus et des sujets discutables sur lesquels l'enquête publique devrait particulièrement porter.

Le texte de ce résumé sera rédigé en des termes aisément compréhensibles par le grand public, en adoptant un style clair et synthétique.